

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, M. Gaymard, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE 30

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Les fonctions de vice-président ou de président du conseil de territoire sont incompatibles avec celle de vice-président ou de président de la conférence métropolitaine des maires et de vice-président ou de président du conseil de la métropole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de fixer une règle qui interdise de cumuler une fonction de vice-président ou président du conseil de territoire, avec celle de vice-président ou de président de la conférence métropolitaine des maires ou du conseil de la métropole. Il s'agit de lutter contre la concentration des fonctions et des pouvoirs d'une part, et de favoriser la diversité des profils d'autre part.